

La réglementation en vigueur

		Coupe en zone Espace Boisé Classé		Coupe hors zone Espace Boisé Classé	
Surface	Volume	Moins de 50% prélevés uniformément	Plus de 50% prélevés	Moins de 50% prélevés uniformément	Plus de 50% prélevés
Emprise de la coupe < 1ha	< 100m ³ outils à main Ou < 500m ³ abattage mécanisé	-	Déclaration préalable	-	-
	> 100m ³ outils à main Ou > 500m ³ abattage mécanisé	Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration préalable + Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration d'ouverture de chantier
1ha < Emprise de la coupe < 4ha	< 100m ³ outils à main Ou < 500m ³ abattage mécanisé	-	Déclaration préalable	-	Autorisation préalable de coupe
	> 100m ³ outils à main Ou > 500m ³ abattage mécanisé	Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration préalable + Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration d'ouverture de chantier	Autorisation préalable de coupe + Déclaration d'ouverture de chantier
4ha < Emprise de la coupe	Sans conditions de volume	Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration préalable + Déclaration d'ouverture de chantier	Déclaration d'ouverture de chantier	Autorisation préalable de coupe + Déclaration d'ouverture de chantier

Les « bonnes pratiques » sur Burdignin

Cubage obligatoire

- + Information préalable à un chantier d'exploitation (par le propriétaire)
- + Réalisation d'un état des lieux avant et après la coupe

Cubage obligatoire

+ Obligation de reboiser une coupe rase >0.5ha dans les 5 ans

Déclaration d'ouverture de chantier :

- Par qui ? : par l'entreprise qui réalise les travaux
- A qui ? : à la DIRECCTE / copie à la mairie
- Quand ? : avant le début du chantier

Autorisation préalable de coupe : cerfa 12530*03

- Par qui ? : par le propriétaire forestier
- A qui ? : à la DDT
- Quand ? : 4 mois avant le début du chantier

Déclaration préalable : cerfa 13404*06

- Par qui ? : par le propriétaire forestier
- A qui ? : à la mairie
- Quand ? : 2 mois avant le début du chantier